

Commune d'Aubonne

Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis Municipal N° 9/13

Mise en place du 30 km/h

Au Conseil Communal d'Aubonne,

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers,

La commission chargée d'étudier le préavis cité en titre était composée de Mesdames Evelyne LENOBLE et Catherine AELLEN ainsi que de Messieurs Alain BIEDERMANN et Philippe TETAZ ainsi que des suppléants, Messieurs Alexandre LIARDET et Jean-Daniel AUBERT et du soussigné rapporteur.

La commission s'est réunie à 2 reprises, les 19 et 26 août 2013 et a du recourir à l'un des suppléants.

Les membres de la commission ont rencontré M. Jean-Christophe DE MESTRAL, Municipal en charge de ce dossier ainsi que M. Sylvain ROCHAT, chef des travaux à la commune d'Aubonne. Nous les remercions pour leur disponibilité ainsi que pour la précision des renseignements fournis.

Préambule

Ainsi que rappelé dans l'introduction du préavis, la préoccupation des Aubonnois au sujet de la circulation routière s'est concrétisée par une pétition déposée en octobre 2009, pétition demandant l'instauration de zones 30 km/h à Aubonne. Convaincue par la nécessité de ce projet, la Municipalité a entrepris les démarches requises ainsi que les négociations avec les services cantonaux.

Les zones ont fait l'objet d'une publication officielle par le Canton, publication qui n'a fait l'objet d'aucune opposition.

La mise en place des zones limitées à 30 km/h implique la généralisation du principe de priorité de droite ainsi que la suppression des passages pour piétons.

Ce dernier point étant toutefois sujet à exceptions pour les lieux où la sécurité l'exige.

Le préavis, en conformité avec l'art. 6 de l'ordonnance sur les zones à 30 km/h prévoit un contrôle de l'efficacité du dispositif, cela par des mesures de vitesse et divers pointages permettant des ajustements ultérieurs. Ce contrôle doit être effectué durant les 12 mois qui suivent la fin des travaux d'aménagement.

Le préavis énonce clairement que : « *les objectifs visés, tant par les initiants que par la Municipalité, se déclinent par une protection accrue des écoliers transitant entre les sites scolaires du Chêne et du Château, cela par la création d'un signal de modération clair pour tous les automobilistes...* ».

Description de l'objet

Le périmètre général de la zone 30 km/h comprend :

- Le bourg, y compris sa traversée par la RC30d
- Le secteur du Chêne, y compris la Rte de l'Etraz
- Le secteur Ouest chaffard, comprenant l'Av. de Savoie jusqu'à l'Av. Abraham Hermanjat (RC54)
- Le quartier des « Clos »

Les plans généraux qui ont été joints au préavis ainsi que les plans de détail qui ont été soumis à la commission permettent de visualiser tous les éléments de signalisation, marquages et modérations, etc.

Examen du préavis

Lors de sa première séance, la commission a procédé à une lecture attentive du préavis et dégagé divers points-clés qui ont été repris, en détail, avec M. Jean-Christophe De Mestral et M. Sylvain Rochat.

Ces points-clés sont les suivants :

1. Impact éventuel du projet sur les places de stationnement
2. Maintien / suppression des passages pour piétons
3. Nature des marquages au sol
4. Mise en place de la priorité de droite à l'entrée du village, au sommet de la route de Lavigny
5. Esthétique des panneaux de signalisation
6. Description des coûts des travaux de génie civil
7. Mesures prises (ou à prendre) à l'encontre des conducteurs qui empruntent les routes et chemins du Sud-Ouest du bourg afin d'éviter la zone limitée à 30 km/h

Pour chacun des points ci-dessus, la commission a reçu des informations claires, étayées par la mise à disposition de plans de détail pour chacun des quartiers du bourg.

1. Impact éventuel du projet sur les places de stationnement

Sauf pour la Rue du Lignolat, les divers aménagements prévus pour la mise en place du 30 km/h n'affecteront pas le nombre et l'emplacement des places de stationnement actuelles.

En effet, simultanément avec la mise en place de la limitation à 30 km/h, la Rue du Lignolat perdra son statut de circulation automobile « bordiers autorisés » et un certain nombre de places de parc seront créées. (Elles feront l'objet d'un marquage au sol).

Les riverains pourront continuer à parquer leurs véhicules devant chez eux pour autant que cela n'occasionne aucune gêne pour la circulation, notamment le passage des camions du Service du Feu.

M. De Mestral précise encore que, le système des macarons destinés au parcage des riverains sera conjointement mis en place.

2. Maintien / suppression des passages pour piétons

Le projet de mise en place de la limitation générale à 30 km/h prévoit la suppression des tous les passages pour piétons, sauf celui situé sur la rue Trévelin à proximité du Café du Commerce. Selon MM De Mestral et Rochat, la suppression générale des passages pour piétons fait partie des règles cantonales d'application lors de la mise en place de la circulation limitée à 30 km/h.

M. De Mestral indique toutefois que, sur la base des contacts qu'il a entretenus avec M. Yanef, responsable de la signalisation au Services des Routes de l'Etat de Vaud, cette règle peut être appliquée avec une relative souplesse.

Un membre de la commission a soulevé, non sans pertinence, l'ambiguïté dans laquelle se trouvent les parents de jeunes enfants. En effet, ces derniers ont reçu, il y a quelques mois, une brochure de la Gendarmerie cantonale qui évoque les questions de sécurité en utilisant, notamment, une image d'un passage pour piétons.

Les enfants pourraient en effet être troublés d'évoluer dans un secteur scolaire au périmètre duquel on aurait supprimé les passages pour piétons, alors que depuis plusieurs mois ils sont accompagnés par leurs parents, ou par d'autres responsables, qui les rendent très attentifs à l'usage des passages pour piétons et de leur priorité (en termes de loi sur la sécurité routière) lorsqu'ils les empruntent.

Evoquant la souplesse dans l'application du règlement qui veut que les passages pour piétons soient supprimés, M. De Mestral propose que la mise en place de la zone limitée à 30 km/h ne s'accompagne pas d'une suppression active des passages pour piétons existants.

M. De Mestral propose que les passages existants sur l'axe emprunté par les écoliers soient maintenus, mais pas entretenus, et que la question de leur maintien ou de leur suppression n'intervienne que lorsque ces passages pour piétons seront usés. (Cela alors que les effets et les habitudes liés à la nouvelle limitation seront le quotidien des Aubonnois depuis des mois, voire depuis des années).

En synthèse, un membre de la commission rappelle que l'Ordonnance Fédérale sur la Signalisation Routière (OSR) mentionne, dans la section : « **Prescriptions complémentaires pour l'instauration de zones 30 km/h** », art. 38 :

- « *L'aménagement de passages pour piétons n'est pas permis. Dans les zones 30 km/h, ils sont toutefois admis lorsque des besoins spéciaux en matière de priorité pour les piétons l'exige, notamment aux abords des écoles et des homes* ».

3. Nature des marquages au sol

Les marquages au sol seront réalisés avec de la simple peinture, telle qu'elle a été mise en place à l'Avenue du Clos d'Asper. En effet, ce type de peinture résiste mieux à l'abrasion que les brosses des véhicules de voirie occasionnent sur les peintures de type « perles réfléchissantes ».

Outre les marquages peints évoqués ci-dessus, il y aura des marquages réalisés en surépaisseur au moyen de pavés et de bordures en granit. Ce type de marquage sera utilisé pour inciter les usagers de la route à ralentir.

En outre, M. De Mestral indique qu'une signalétique du type « attention présence d'enfants » sera également apposée sur le sol dans le secteur des écoles.

4. Mise en place de la priorité de droite à l'entrée du village, au sommet de la route de Lavigny

Au sujet de la mise en place de la priorité de droite au sommet de la route de Lavigny, l'inquiétude de la commission venait de la vitesse parfois excessive avec laquelle certains usagers abordent cette entrée du bourg.

A ce sujet les craintes peuvent être dissipées, puisque le projet prévoit la mise en place d'une signalisation et d'un ralentisseur de grande longueur, à droite de la route, à la hauteur de la parcelle 227 (en face de chez Daniel Luthi)

5. Esthétique des panneaux de signalisation

Les panneaux ou portiques de signalisation de la zone limitée à 30 km/h seront de type standard, identiques à ceux qui existent dans la plupart des communes ou des quartiers ayant adopté le 30 km/h. La plupart de ces éléments de signalisation comporteront une base genre « bac à fleur cylindrique », dotée d'une bande réfléchissante.

Quant au panneau lui-même, il sera constitué de métal de couleur aluminium.

Sur le segment horizontal supérieur du portique figurera l'écusson communal, alors que sur le segment horizontal inférieur pourront figurer diverses étiquettes complémentaires de type « attention aux cyclistes » et « attention aux piétons ».

6. Description des coûts des travaux de génie civil

Le poste des travaux de génie civil paraissait relativement important aux yeux des membres de la commission. Toutefois, après avoir constaté, sur plans, l'ensemble des éléments qui doivent être créés ou ajustés, le montant demandé pour ce poste est correct. M. Rochat nous a d'ailleurs présenté un devis d'une entreprise, devis ayant servi de base pour la rédaction du préavis.

La commission recommande à la Municipalité de procéder à des demandes d'offres comparatives.

7. Mesures prises (ou à prendre) à l'encontre des conducteurs qui empruntent les routes et chemins du Sud-Ouest du bourg afin d'éviter la zone limitée à 30 km/h

La commission avait été interpellée par M. Vladimir Mange au sujet des automobilistes qui pourraient être tentés d'emprunter les chemins non touchés par la limitation à 30 km/h.

Face à cette potentialité, MM De Mestral et Rochat répondent que les chemins en question ne sont pas librement autorisés à la circulation, mais réservés aux bordiers uniquement.

A cela s'ajoute le fait que ces chemins représentent un détour qui hypothèque largement la perte de temps occasionnée par la limitation à 30 km/h.

En outre, M. De Mestral mentionne que la Gendarmerie sera avertie et que des contrôles ponctuels seront demandés dans les semaines qui suivront la mise en place de la nouvelle limitation.

Conclusion

Compte tenu de ce qui précède, la commission, unanime, reconnaît le bien fondé de la démarche et des travaux qui en découlent et vous prie,

- Vu le préavis 9/13 relatif à « Mise en place du 30 km/h »,
- Ouï le rapport de la commission ad-hoc,
- Ouï le rapport de la commission des Finances,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

De voter le décret suivant :

LE CONSEIL COMMUNAL D'AUBONNE

- Accorde un crédit de CHF 345'000.- TTC pour la mise en place du 30 km/h,
- Autorise la Municipalité à entreprendre toutes les démarches utiles à cet effet,
- Autorise la Municipalité à financer cet investissement par la trésorerie courante,
- Autorise la Municipalité à amortir cet investissement comme suit :
 1. Prélèvement au fond de réserve « zone 30 km/h et aménagements » CHF 300'000.-
 2. Amortissement sur 3 ans par annuités égales de CHF 15'000.-

Au nom de la commission :

Serge Thorimbert

Aubonne, le 28 août 2013